

le domaine privé communal ? Et cette servitude de passage sera-t-elle ouverte à tout le public du quartier pour aller dans cet espace ? Donc il y a un certain nombre de questions qui se posent sur l'utilité, pour la Mairie, de prendre ce carré vert et puis la question également de la légalité sur le fait de l'euro symbolique même s'il faut défendre, bien sûr, les intérêts de la commune. Je suis quand même partisan qu'on trouve un équilibre. J'ai défendu tout à l'heure votre politique foncière puisque j'ai rappelé tout l'intérêt qu'il y avait des acquisitions, des reventes, etc,.. Là, dans ce cadre, on est un peu en dehors des clous compte tenu de l'évolution actuelle de la législation et de la décision du Conseil Constitutionnel.

Monsieur le Député-Maire : *Merci de votre point de droit sur lequel je vais à nouveau attirer l'attention des services pour voir s'il y a lieu de mettre quelques euros pour cette parcelle de 480 m². Pourquoi elle se constitue ? C'est parce que je suis saisi de plusieurs projets d'aménagement de tout cet îlot et je pense que ce n'est pas idiot de pouvoir avoir des fonds de parcelles pour pouvoir dégager le devant du boulevard de Gaulle pour faire du stationnement. Donc cela peut être utile demain d'avoir cette partie qui ne pouvait pas servir à la promotion et à la construction, qui était donc un « délaissé » et s'il se passe des choses devant, nous pouvons être très contents de pouvoir, comme on le voit bien sur le plan que nous avons, la forme des parcelles est très particulière dans le boulevard de Gaulle, de pouvoir profiter à un aménagement ultérieur. Je crois que pour la commune c'est une opération qui est plutôt intéressante en réserve foncière et si rien ne se passe elle peut être mise librement en espaces verts. On voit bien ce qui s'est passé dans la partie qui est un peu plus haute du boulevard de Gaulle : si demain se rebâtissent des petits immeubles avec des stationnements et des commerces on peut être heureux, sur l'arrière, de trouver un square pour y mettre les enfants, tout simplement. Là il aurait été un peu confisqué pour l'opération et cela aurait été dommage. Cela s'est très naturellement passé avec les opérateurs de ce dossier.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 31 VOIX
 * CONTRE : 02 VOIX (M. LE PAPE et son pouvoir Mme CAR)
 * ABSTENTION : -- VOIX

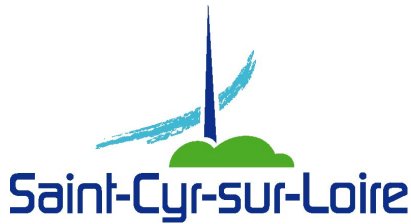
ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 37)

Transmise au représentant de l'Etat le XX février 2014,
 Exécutoire le xx février 2014.

NB : La délibération n'a pas été rendue exécutoire au moment de l'élaboration du procès-verbal. La commune est en attente de l'attestation de propriété de l'ensemble du foncier qui doit être transmise par le notaire.





ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA CROIX DE PIERRE

Acquisition des parcelles cadastrées BV n° 68, n° 69, n° 110 et n° 164 appartenant à l'indivision ROUSSAY



Rapport n° 501 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Mesdames Albertine ROUSSAY, Christèle DELECHENEAU, Claudette CHIAFFRINO et Monsieur Stéphane TOUCHARD sont propriétaires des parcelles cadastrées BV n° 68 (580 m²), n° 69 (784 m²), n° 110 (370 m²) et n° 164 (342 m²), sises 42 rue de la Croix de Pierre, concernées par la ZAC. Ils ont souhaité vendre leur foncier d'un total de 2.076 m² et ont accepté la proposition faite par la ville au prix de 245 000,00 €, conforme à l'avis de France Domaine.

Le prix comprend l'indemnité due au fermier qui exploite les terres. La ville acquiert le bien libre de toute occupation mais elle pourra faire entretenir ces terres, une fois propriétaire, par le biais d'une convention d'occupation précaire du domaine communal. Si elles continuent d'être cultivées jusqu'au démarrage des travaux, le fermier devra laisser l'accès aux bureaux d'études et géomètres pour leurs études de sols et relevés respectifs. Cependant, tout nouvel ensemencement devra, chaque saison, recevoir l'autorisation de la ville, tant pour la date, la nature que pour l'emplacement des cultures.

La maison pourra également faire l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable au profit de Madame Albertine ROUSSAY, qui l'habite actuellement.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 février 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès d'Albertine ROUSSAY, Christèle DELECHENEAU, Claudette CHIAFFRINO et Monsieur Stéphane TOUCHARD, les parcelles bâties cadastrées BV n° 69 (784 m²) et n° 110 (370 m²) et non bâties n° 68 (580 m²) et n° 164 (342 m²), sises, 42 rue de la Croix de Pierre, dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 245 000,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,



- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 11 - article 6015.

Monsieur GILLOT : *La ZAC de la Croix de Pierre a été créée en janvier 2010. Nous savons qu'à chaque fois qu'il y a une opportunité lorsque quelqu'un souhaite vendre, évidemment nous acquérons son terrain. Là c'est l'indivision ROUSSAY qui nous propose ce soir un terrain bâti de 2 076 m² pour le prix de 245 000,00 €. Il vous est donc proposé d'acquérir ce terrain.*

Monsieur le Député-Maire : *Lorsque vous voyez le hachis des petites parcelles on voit que c'est bien lorsque l'on commence longtemps à l'avance à faire les acquisitions à l'amiable.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 38)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.



ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 12 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Acquisition des 2 lots sur la parcelle cadastrée AT n° 661 (171 m²)
appartenant à Madame Marie-Ange JAMAIN



Rapport n° 502 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la ville a engagé, depuis plusieurs années, une profonde transformation du boulevard Charles de Gaulle. Le périmètre d'étude n° 12, situé au sud-est de la commune prévoit la requalification urbaine de l'îlot et de l'entrée de ville, en vue d'un aménagement d'ensemble regroupant de l'habitat à vocation mixte et des activités. Tous les lots de la copropriété sur la parcelle cadastrée AT n° 661 (171 m²), située 18 boulevard Charles de Gaulle, ont progressivement été acquis, sauf deux.

Madame Marie-Ange JAMAIN est propriétaire des lots n° 2 et 7 de l'immeuble (cave et appartement). Elle accepte de les vendre à la collectivité au prix de 68 000,00 € et que le paiement n'intervienne qu'en 2015. Si elle n'a pas trouvé un nouveau logement d'ici là, elle pourra rester dans les lieux par le biais d'une convention d'occupation précaire et révocable, le temps d'en trouver un qui corresponde à ses aspirations. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 7 avril 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Madame Marie-Ange JAMAIN, les lots n° 2 et 7 de la copropriété sur la parcelle cadastrée section AT n° 661, sise 18 boulevard Charles de Gaulle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 68 000,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget communal 2015, chapitre 21 - article 2112.





Monsieur GILLOT : *Il s'agit également d'une acquisition du logement de Madame JAMAIN. Madame JAMAIN est la dernière propriétaire dans la petite maison qui est au carrefour de la rue Calmette et du boulevard de Gaulle. J'ai donc rencontré cette dame qui est d'accord pour vendre à 68 000,00 € son appartement qui sera payable en 2015 ce qui lui permet d'avoir le temps de trouver quelque chose d'autre à la place. Je salue d'ailleurs cette dame avec qui les négociations ont été très sérieuses.*

Monsieur LE PAPE : *Je suis tout à fait favorable à cette acquisition qui donne une cohérence à cet espace qui est un périmètre d'étude. Tout à l'heure vous m'avez répondu sur le boulevard de Gaulle, sur l'importance du stationnement. Je voudrais quand même attirer l'attention sur cette partie qui est plus étroite et la question de fond qu'il faut se poser, parce que même si un jour il peut y avoir un transport en site propre ou autre chose, sur le timing. C'est-à-dire que si on continue sur Tours on se retrouve à deux voies. Vous disiez tout à l'heure qu'il fallait soutenir le commerce. Donc là vous avez prévu, vous l'avez dit je crois à plusieurs reprises, de refaire un immeuble qui permet d'avoir des activités en rez-de-chaussée. Je crois que nous avons à peu près les mêmes choses au niveau du carrefour Engerand et au niveau du carrefour Bergson. En terme de timing, si on fait le boulevard comme vous l'envisagiez c'est-à-dire avec plus ou moins un terre-plein central tel qu'il existe actuellement et des arbres de chaque côté, on ne se trouve pas dans la même configuration que dans la partie haute du boulevard où nous avons un volume plus important. Donc cela aura un effet immédiat sur les commerces existants de part et d'autre de leur supprimer à court terme le stationnement et donc de ne plus pouvoir fonctionner. Donc je pense que dans l'analyse il pourrait être intéressant de poursuivre ces acquisitions foncières, de développer en priorité les pôles commerciaux tels qu'on l'a indiqué et une fois que les commerces sont regroupés dans un endroit avec un recul et stationnement, pouvoir ensuite avoir ce boulevard paysagé. Si dans le timing on commence par mettre le terre plein central et les arbres, il est clair qu'à l'heure actuelle les parkings sont supprimés de part et d'autre et le temps de faire les acquisitions et les reculs nous aurons étouffé les commerces actuels.*

Monsieur le Député-Maire : *Il ne vous aura pas échappé qu'il n'y a aucun projet d'aménagement pour cette partie là !*

Monsieur LE PAPE : *Non. Comment cela il n'y a aucun projet d'aménagement ? Il y a bien eu une présentation du projet au niveau du concours qui a été fait. Là je vous fais un commentaire général puisque vous souhaitez, dans ce futur mandat, aménager cette partie là, je fais cette réflexion là qui n'a pas d'ailleurs en soi d'a priori.*

Monsieur le Député-Maire : *Je ne suis pas sûr d'aménager cette partie là dans le prochain mandat.*

Monsieur LE PAPE : *Non c'est parce que je l'ai vu aujourd'hui dans le journal où vous indiquez vos projets pour le prochain mandat. Donc j'en prends acte.*

Monsieur le Député-Maire : *Je voulais continuer le boulevard de Gaulle mais déjà dans la partie haute, pour la partie qui est traitée il y a toute la partie à gauche qui est pratiquement mutée et sur laquelle on va pouvoir travailler.*

Pour le reste, qui est la partie basse qui va à peu près de la rue Bergson jusqu'à l'entrée de Saint-Cyr, l'enjeu aujourd'hui est de pouvoir faire comme on l'a fait préalablement : faire des acquisitions foncières d'opportunité sur des bâtis qui nous



semblent sensibles et évolutifs. D'ailleurs dans cette partie là nous avons un travail de petite cuillère à faire parce qu'il y a de très jolis bâtis. Je pense notamment à une maison qui a un magnifique cèdre qui est un fleuron de l'avenue. Il faut plutôt la remettre en valeur. On ne pourra pas avoir de stationnement ou de contre-allée parce que cela tuerait tout l'ensemble. Nous travaillerons, nous ferons un plan d'urbanisme qui ira de la rue Bergson jusqu'ici et je partage votre point de vue : il faudra du stationnement pour pouvoir regrouper les commerces. Mais aujourd'hui je ne suis pas persuadé que nous puissions mettre un terre plein central parce que la largeur de l'avenue dans cette partie là est de 18 mètres.

Monsieur LE PAPE : *Elle est même de 15 mètres.*

Monsieur le Député-Maire : *Elle est pratiquement de 10 mètres au-dessus plus haut, à 24,5 mètres très exactement. On passe de 24 à 18 mètres donc il manque 6 mètres. Nous aurons des aménagements qui seront différenciés.*

Ce que je souhaite, c'est préserver sur le boulevard deux voies de circulation dans chaque sens parce que peut-être qu'un jour il y aura un transport en site propre et au moins il n'y aura pas besoin de faire des frais immenses parce qu'on aura préservé ces voies de circulation. Moi je regarde ce qui s'est passé sur l'avenue Maginot, c'est épouvantable. C'est quelque chose qui ne fonctionne pas. Allez demander aux commerçants du coin ce qu'ils en pensent... C'est une situation très très difficile. Nous ferons attention et ce sera l'objet d'une étude bien spécifique. Je connais votre vigilance, vous aurez l'occasion de venir donner votre point de vue dessus.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 39)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.

~ ~ ~

CESSION FONCIÈRE - ZAC DU BOIS RIBERT

Cession du lot n° 1 au profit de Messieurs BOUETEL et GALEANO



Rapport n° 503 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La ZAC du Bois Ribert a été créée par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2010, située au nord-est de la commune. Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du Budget Primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2011. Cette ZAC aménagée en régie, comptera, à terme, 7 lots (environ 7,5 ha) à destination économique. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée sur 69.200 m² il est possible de commercialiser dès à présent six lots.

Lors d'un entretien, les docteurs BOUETEL et GALEANO se sont montrés intéressés par l'acquisition d'un terrain 6 rue du Bois Ribert, afin d'y installer une maison médicale et paramédicale à proximité de la clinique de l'Alliance. Il s'agit du lot n° 1, d'une superficie d'environ 5.251 m² (actuellement emprises des parcelles cadastrées AH n° 34p, 35p, 36p, 38p et du domaine public en cours de déclassement), sous réserve du document d'arpentage qui sera établi par M. François TARTARIN, géomètre expert à Joué-Les-Tours. Un accord est intervenu par une promesse d'acquisition signée le 2 décembre 2013, pour céder ce terrain sur la base de 100,00 € HT le mètre carré, soit un prix global de 525 100,00 € HT. France Domaine a également été consulté.

Il convient de préciser que MM. BOUETEL et GALEANO se sont préalablement engagés à présenter une esquisse de leur projet de construction et que la cession n'interviendra qu'après la validation de ladite esquisse.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 février 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 1 (actuellement emprises des parcelles cadastrées AH n° 34p, 35p, 36p, 38p et du domaine public en cours de déclassement), d'une superficie d'environ 5.251 m², sous réserve du document d'arpentage, située dans la ZAC du Bois Ribert, 6 rue du Bois Ribert, au profit de Messieurs BOUETEL et GALEANO ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 100,00 € HT, le mètre carré soit 525 100,00 € HT environ,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acquéreur,



- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que cette cession ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC du Bois Ribert.

Monsieur GILLOT : *Il s'agit là de la ZAC du Bois Ribert qui est en cours d'aménagement comme je le disais tout à l'heure et pour laquelle les docteurs BOUETEL et GALEANO ont un projet de construction d'une maison médicale, sur le lot n° 1 d'une surface de 5 251 m² à 100,00 € le mètre carré ce qui représente 525 100,00 €. Cela montre le dynamisme et l'attractivité de notre ZAC.*

Monsieur le Député-Maire : *Cela donne sur le parking de la clinique, c'est bien.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 40)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 février 2014,
Exécutoire le 20 février 2014.

ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES

Bilan des acquisitions et des cessions opérées sur la commune en 2013



Rapport n° 504 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune" (article R2313-3).

Conformément à ces dispositions, les tableaux comptables ci-après récapitulent les acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune en 2013 et celles réalisées au cours de cette même année par la Société d'Équipement de la Touraine (SET) agissant dans le cadre des traités de concession pour l'aménagement des ZAC de la Ménardièrre et du Clos de la Lande (article L300-5 du Code de l'Urbanisme).

Ces bilans retracent les opérations enregistrées en comptabilité (émissions de titres - cessions - et de mandats – acquisitions -) et non plus simplement autorisées par une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 février 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2013, tel que présenté ci-après,
- 2) Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif 2013 de la commune.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport 504 présente le bilan financier des opérations d'acquisition et de vente opérées par la ville en 2013. Vous en avez souligné quelques unes, les principales évidemment : plus de 2,5 millions pour le rachat des terrains qui avaient été acquis par la SET dans la ZAC Ménardièrre II. C'était la SET qui avait acquis des terrains et nous avons tout racheté lorsqu'on a repris la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ; 1,2 million pour la propriété BOUTINEAU également dans une ZAC donc sur un budget annexe ; également hors budget annexe c'est-à-dire dans le budget général les 650 000,00 € du solde de Konan. En parallèle on peut noter une somme importante qui est la revente de Konan à la SNI pour 1,3 million. Et puis, bien sûr, vous l'aviez dit tout à l'heure, les ventes de terrain par la SET sur la zone de la Ménardièrre qui se terminent d'ailleurs.*



Voilà, je vous ai souligné là les principales opérations.

Monsieur le Député-Maire : *D'ailleurs j'en profite pour dire que l'opération de la SNI est destinée à reconstruire dans la même volumétrie mais un peu plus éloignée des maisons. Le programme sera une structure d'accueil pour des personnes plus âgées de manière à pouvoir regrouper les fonctionnalités et ce sera 93 logements sociaux. Ce n'est pas 20 % ou 30 %, c'est tout le programme.*

Monsieur GILLOT : *Nous avons d'ailleurs, à ce sujet, rencontré les voisins du futur projet pour leur expliquer dans le détail l'ensemble du projet.*

Monsieur le Député-Maire : *Je disais ça pour Monsieur HUET qui est toujours vigilant sur le sujet.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 41)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.

~~~~~

NB : Bilan des acquisitions et des cessions foncières 2013 en annexe.

~~~~~



ALIMENTATION ÉLECTRIQUE BOULEVARD ANDRÉ-GEORGES VOISIN

Servitude souterraine parcelles AN n° 305 et n° 307
 Occupation de la parcelle communale AN n° 305 - domaine privé de la
 commune par le SIEIL pour la construction d'un poste
 de transformation HTA/BT
 Autorisation d'occupation des sols
 Autorisation de signature des documents



Rapport n° 505 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du développement économique dans le secteur du boulevard André-Georges Voisin, le SIEIL, maître d'ouvrage et ERDF concessionnaire et exploitant, doivent installer un poste de transformation HTA/BT pour étendre la fourniture électrique du secteur et alimenter la future concession AUDI.

A cet effet, le SIEIL souhaite pouvoir occuper un terrain d'environ 20 m² (4 x 5 m) sur la parcelle cadastrée AN n° 305. Cette occupation s'accompagne d'une servitude souterraine qui s'étendra sur les parcelles cadastrées AN n° 305 et 307, sur une bande de 0,30 m de large, une longueur d'environ 94 mètres et une profondeur de 1 mètre.

La commune conserve la propriété desdits terrains. L'ensemble du matériel et des équipements liés à la concession de distribution publique sera entretenu et renouvelé par ERDF.

Deux conventions doivent être signées pour déterminer les droits et obligations des deux signataires, tant pour l'occupation du domaine privé communal destiné au poste HTA/BT que pour la servitude souterraine. Elles seront enregistrées au centre des Impôts.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 3 février 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de mettre gracieusement à la disposition du SIEIL une emprise d'environ 20 m², sur la parcelle cadastrée AN n° 305, boulevard André-Georges Voisin,
- 2) Accepter l'installation, sur ledit terrain d'un poste de transformation HTA/BT nécessaire au renforcement du réseau de distribution d'énergie électrique pour les bâtiments et équipements du secteur,
- 3) Autoriser le SIEIL à déposer une déclaration préalable pour l'édification de cet ouvrage (dimensions H : 3,15 m, l : 2,39 m, L : 3,85 m),



- 4) Consentir une servitude souterraine HT et BT pour l'extension de cette ligne de distribution publique d'énergie électrique boulevard André-Georges Voisin, sur les parcelles cadastrées AN n° 305, 307, pour un euro à titre d'indemnité,
- 5) Demander l'inscription de ces conventions au centre des impôts,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer lesdites conventions d'occupation du domaine privé communal et de servitude et tous les actes et pièces utiles à passer avec le SIEIL pour régler les conditions de la mise à disposition,
- 7) Préciser que les frais liés à ces conventions sont à la charge du SIEIL, et que la recette sera inscrite au budget principal 2014 – chapitre 77 – article 7788.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Dans le cadre de l'alimentation électrique du futur bâtiment « Audi », le SIEIL demande à la commune l'autorisation d'occuper 20 m² pour installer un transformateur électrique et l'établissement d'une servitude pour le passage de cette ligne en souterrain pour alimenter, depuis ce transformateur, le bâtiment « Audi ».*

En parallèle le SIEIL demande l'autorisation de déposer une déclaration préalable pour la construction du transformateur.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 42)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 février 2014,

Exécutoire le 20 février 2014.

~ ~ ~



**AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CHANTERIE
SECTION COMPRISE ENTRE LE N° 83 ET LA RUE LOUISE GAILLARD**

**Marchés à procédure adaptée – niveau 2 – Travaux
Choix des attributaires
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et
la signature des marchés**



Rapport n° 506 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 mai 2011, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire avait conclu un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour la réalisation d'une première tranche de travaux rue de la Chanterie à Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres pour la réalisation de la première phase des travaux rue de la Chanterie.

Par délibération en date du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus pour la réalisation de la seconde tranche de travaux rue de la Chanterie, section comprise entre le n° 83 rue de la Chanterie jusqu'à la rue Louise Gaillard.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de mise en séparatif du réseau assainissement à l'entreprise DAGUET TP pour un montant de 160 940,80 € pour le lot concernant la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Les travaux relatifs à la voirie et à l'éclairage public doivent être réalisés uniquement par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire suite à la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux et de réhabilitation de réseaux effectués en commun par la Communauté d'Agglomération et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Un dossier de consultation a donc été élaboré par le maître d'œuvre et comprend les lots suivants :

Lot 1 : voirie,
Lot 2 : éclairage public.

Le lot espaces verts étant un lot peu important, il sera réalisé en régie par les services municipaux de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Compte tenu des estimations de travaux, à savoir pour le lot 1 : 246 547,70 € HT et pour le lot 2 : 38 246,50 € HT, une procédure adaptée de travaux (niveau II) a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au BOAMP le 17 décembre 2013. La date limite de remise des offres a été fixée au 24 janvier 2014 à



12 heures. Neuf entreprises ont déposé une offre. A l'issue de l'ouverture des candidatures, toutes les entreprises ont été déclarées recevables.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement a examiné le rapport d'analyse des offres le lundi 10 février 2014 et a émis un avis favorable pour les entreprises suivantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Attribuer le marché lot n°1 voirie à l'entreprise EIFFAGE d'Esvres pour un montant de 214 776,30 € HT (y compris l'option),
- 2) Attribuer le marché lot n°2 éclairage public à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES de Chanceaux-sur-Choisille pour un montant de 31 754,00 € HT,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés avec les entreprises retenues et toutes pièces relatives à cette affaire,
- 4) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget principal 2014, chapitre 23, article 2315.



Monsieur GILLOT : *Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Chanterie, vous savez que c'est un chantier qui avance bien, il était nécessaire de passer des marchés pour la voirie et l'éclairage public. A l'issue de l'examen des offres il est apparu que le marché « voirie » serait attribué à l'entreprise EIFFAGE d'Esvres pour 214 776,30 € HT et l'« éclairage public » à BOUYGUES ENERGIES & SERVICES pour un montant de 31 754,00 € HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 43)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.





ZAC BOIS RIBERT – TRAVAUX DE VIABILISATION

Marchés à procédure adaptée – niveau 2 – Travaux
Choix des attributaires
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et
la signature des marchés



Rapport n° 507 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2009 (n°2009-04-501B) le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du Bois Ribert.

La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. La commission du 11 janvier 2010 s'est prononcée sur ce dossier et a émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe dénommé ZAC Bois Ribert et par délibération en date du 28 mars 2011 le premier budget de cette ZAC a été voté. Dans le cadre de l'aménagement de cette ZAC, un marché à procédure adaptée de maîtrise d'oeuvre a été conclu, le 30 mars 2011, avec le cabinet ISTPB de Tours afin d'établir le projet de viabilisation de cette ZAC.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux différentes entreprises de la manière suivante :

- Lot 1 Terrassements voirie assainissement : Entreprise TPPL de Cinq Mars la Pile pour un montant de 610 049,35 € HT,
- Lot 2 Tranchées techniques infrastructures de réseaux divers de télécommunications : entreprise GASCHEAU de Druye pour un montant de 71 974,00 € HT,
- Lot 3 Adduction eau potable : Entreprise GASCHEAU de Druye pour un montant de 38 495,00 € HT,
- Lot 4 Eclairage public : BOUYGUES ENERGIE SERVICE de Chanceaux-sur-Choisille pour un montant de 76 464,00 € HT.

Par délibération en date du 16 septembre 2013 le Conseil Municipal a attribué le lot 5 Espaces verts à l'entreprise GIRAUD de Veigné pour un montant de 86 759,20 € HT.

Les travaux d'aménagement de la ZAC ont débuté fin juin 2013 et des travaux supplémentaires pour certains lots s'avèrent nécessaires à savoir :

Lot 1 : Voirie

- Avenant n° 1 pour une prolongation des délais d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2014



- Avenant n° 2 : travaux en plus value : + **18 866,00 € HT** (modification de la chambre France Télécom avenue Pierre Gilles de Gennes, modification de projet sur la rue de la Fontaine de Mié et le boulevard André Georges Voisin, modification stationnement parcelle existante rue de la Fontaine de Mié, modification des passages bateaux, création d'un ilot avenue Gilles de Gennes, enrobés dans le bas de la rue de la Fontaine de Mié, modification du cheminement piéton, fourniture et pose de gabions, portails et clôtures) représentant 3 % en plus value du montant initial du marché soit un nouveau montant de 628 915,35 € HT.

Lot 2 : Tranchés techniques

- Avenant n° 1 pour une prolongation des délais d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2014
- Avenant n° 2 : travaux en plus value : + **3 500,00 € HT** (travaux de traversée de route avec fourniture et pose de fourreau suite au changement de profil de la rue de la Fontaine de Mié) représentant 4,80 % en plus value du montant initial du marché soit un nouveau montant de 75 474,00 € HT.

Lot n° 3 : adduction d'eau potable

- Avenant n° 1 pour une prolongation des délais d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2014
- Avenant n° 2 : travaux en plus value : + **3 293,85 € HT** (travaux de fourniture et pose de conduite d'arrosage) représentant 9 % en plus value du montant initial du marché soit un nouveau montant de 41 788,85 € HT.

Lot 4 : Eclairage public

- Avenant n° 1 pour une prolongation des délais d'exécution des travaux jusqu'au 31 mars 2014
- Avenant n° 2 : travaux en moins value : - **5 252,00 € HT** (travaux de fourniture et pose d'ensembles lumineux de 4 m de hauteur en remplacement d'ensembles lumineux de 7 m de hauteur du fait de la présence de lignes très haute tension) représentant 6,8 % en moins value du montant initial du marché soit un nouveau montant de 71 212,00 € HT.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain et Environnement a étudié cette question lors de sa réunion du lundi 10 février 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation et la signature de ces avenants,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ces avenants et toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget annexe ZAC du Bois Ribert 2014, au chapitre 011, article 605.



Monsieur GILLOT : *Dans la ZAC du Bois Ribert je disais tout à l'heure que les aménagements étaient en cours et se passent d'ailleurs très bien. Ils avancent très bien. Il est nécessaire cependant de faire quelques petits avenants aux marchés mais d'un montant financier de moins de 3 % pour, par exemple l'aménagement d'un parcours pour les personnes à mobilité réduite et quelques modifications sur*



l'adduction d'eau et sur l'éclairage public. Ces avenants, en plus et en moins, vous sont proposés dans ce rapport 507.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 44)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.

~~~~~



PLAN CLIMAT TERRITORIAL 2014-2017

Recyclage des papiers de bureau Convention RECY'GO avec la Poste



Rapport n° 508 :

Monsieur MIET, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :

Les papiers consommés par les services municipaux sont un des engagements de réduction de ses déchets pris par la commune dans le cadre de son PCET (Plan Climat Energie Territorial).

L'enjeu est majeur car d'après le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, 60 % des papiers de bureau sont détruits alors qu'ils pourraient être complètement recyclés. Notre commune n'échappe pas à ce constat même si des efforts sont effectués au quotidien par les agents pour limiter leur consommation de papier (photocopie en recto/verso, réutilisation des papiers usagés...).

Entre temps, La Poste qui connaît une diminution croissante de son activité principale, a dû diversifier ses activités et propose depuis 2012, une initiative écologique et solidaire : la collecte des papiers de bureau par des facteurs dans le cadre de leur tournée, puis leur tri par des personnels en ré-insertion (recrutés par une filiale de la Poste, Nouvelle Attitude) et enfin leur traitement pour être recyclés par des papeteries uniquement installées sur le territoire français.

Ce dispositif a été baptisé Recy'go et est proposé aux PME mais aussi aux collectivités territoriales qui ont l'assurance d'une garantie de confidentialité, les bacs étant étiquetés jusqu'à leur destination finale comme pour les courriers traditionnels sachant que trois collectes par semaine seraient assurées.

Concrètement, chaque agent aura à sa disposition une poubelle individuelle fabriquée en carton, de couleur bleue, verte ou rose, dans laquelle il déposera uniquement son papier à recycler (quasiment tous les types de papier sont acceptés). Des poubelles plus grandes seront déposées également auprès de chaque station de photocopieur.

Il est proposé d'expérimenter ce dispositif sur le site Perraudière avant de le généraliser aux services extérieurs. Plus de soixante-dix agents volontaires sont concernés. Un bilan de cette opération sera présenté aux élus en fin d'année.

Le coût global de cette prestation est de 1 587,60 € HT pour l'année 2014.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission des Ressources Humaines – Moyens Logistiques et Techniques – Sécurité Publique qui s'est réunie le mercredi 15 janvier 2014 puis de la commission Urbanisme, Aménagement Urbain et Environnement du lundi 3 février 2014, lesquelles ont émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de partenariat avec la filiale de la poste « Nouvelle Attitude»,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- 3) Dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014, chapitre 011 – article 611.



Monsieur MIET : *Il s'agit du Plan Climat Territorial 2014-2017. Le plan climat reste adapté et territorialisé pour chaque commune. Le plan climat de Saint-Cyr-sur-Loire propose 19 actions concrètes réparties en 6 axes entre 2014 et 2017 pour diminuer la quantité de gaz carbonique émise sur le territoire de 20 % d'ici 2020 et de 75 % d'ici 2050 :*

Aménager et gérer durablement le territoire, renforcer la trame verte et bleue, optimiser l'éclairage public c'est-à-dire réduire la consommation liée à l'éclairage public d'ici 2017 de 15 %, soutenir les jardins familiaux, créer une ferme pédagogique au sein du parc de la Perraudière, accompagner la mutation du bâti et construire l'avenir, mettre en place une gestion énergétique et optimiser les bâtiments publics. Optimiser également l'éclairage public, moins 15 % avant 2017, sensibiliser au gaspillage énergétique en direction des citoyens, des associations, des agents communaux et des élèves à travers l'école, développer le covoiturage sur un site dédié, soutenir le développement des véhicules électriques, promouvoir la mobilité « bas carbone », coordonner nos actions pour diviser nos émissions de gaz à effet de serre, former les agents à l'éco-conduite, favoriser les trajets pédestres, développer les énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire, atteindre une haute qualité alimentaire dans la restauration collective, lutter contre le gaspillage alimentaire, réduire la consommation de papier dans la ville, éco-sensibilisation des agents, moins de 7 % de déchets sur 5 ans, améliorer la gestion de l'eau, partager le plan climat à travers nos outils de communication, voilà Monsieur le Maire pour ce qui est du plan climat.

Monsieur le Député-Maire : *Merci beaucoup Monsieur MIET. Il sera notamment l'occasion de recycler les papiers de bureau aussi avec la convention RECY'GO de la Poste qui récupérera les papiers, pour commencer, de la Perraudière, pour un coût de 1 587,60 €.*

Monsieur MIET : *La Poste s'est engagée dans le recyclage des papiers en France. 60 % des papiers reçus sont non recyclés soit 650 000 tonnes. Les facteurs remettent le courrier tous les jours chez les particuliers et les entreprises. Chaque entreprise est responsable de la gestion de ses déchets qui doivent être recyclés au minimum à 75 %. Le tri est réalisé à un deuxième niveau par une entreprise d'insertion par l'activité économique. La Poste, grâce à un accord, peut racheter des papiers à des prix encadrés. Pour trier à la source il est fourni une éco poubelle, placée sous le bureau, puis vidée dans des bacs dédiés avec l'engagement de confidentialité. Ainsi l'impact de gaz carbonique est quasi nul. Un kit de communication est remis au sein des entreprises pour se faire connaître auprès des partenaires et des documents seront distribués. Vous participez ainsi à l'économie responsable, sociale et solidaire.*

Monsieur le Député-Maire : *Très bien. Merci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 45)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 février 2014,

Exécutoire le 21 février 2014.

~ ~ ~



COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT DES
LUNDIS 3 ET 10 FÉVRIER 2014

~ ~ ~

Rapport n° 509 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



QUESTIONS DIVERSES



Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des questions diverses ?*

1) Jeux Nationaux de l'Avenir Handisport

Monsieur VALLÉE : *Au mois de décembre, avec Monsieur LEMARIE du Réveil Sportif, nous avons reçu des membres de la Fédération Française Handisport qui souhaitent organiser en Touraine les Jeux Nationaux de l'Avenir en 2015. Nous aurons à mettre à disposition les installations sportives. Après délibération la Touraine a été retenue. C'est une organisation qui est importante et nous le ferions avec la ville de Tours. Il y a 650 athlètes qui vont venir, 300 accompagnateurs, 60 délégations, 14 disciplines officielles, 480 épreuves, 10 000 repas à servir, 5 600 nuitées. Il s'agit donc de quelque chose d'important et nous pourrions l'organiser avec nos collègues de la ville de Tours. Au niveau des installations nous mettrons à disposition le stade Guy Drut et le gymnase communautaire.*

2) Remerciements de fin de mandature

Monsieur le Député-Maire : *Juste avant de terminer le conseil je voudrais à mon tour vous remercier de ces six années passées ensemble. Cela passe vite, très vite. Je revois encore l'installation de cette municipalité. Pendant ces six ans, tout le monde a contribué à la vie de la commune. Chacun à son rythme, avec sa différence, avec son enthousiasme, avec sa bonne volonté et c'est un conseil dans lequel nous avons fait beaucoup de choses dans la commune. Il y avait une majorité enthousiaste, une opposition qui l'était aussi et qui demeurait vigilante et nous avons pu travailler dans une bonne ambiance, chacun s'exprimant et chacun veillant à construire à travers sa différence, ce qui a pu être construit sur le territoire de la commune.*

Donc au nom de tous nos concitoyens je voudrais vous remercier parce que l'activité du Conseil Municipal c'est une activité qui est bien souvent bénévole dans laquelle on se fait plus « gronder » que saluer. C'est-à-dire qu'on entend souvent les gens qui ne sont pas contents. Ceux qui sont contents on les entend moins mais on les entend quand même. Beaucoup de témoignages de satisfaction pour des petites choses entreprises.

Un certain nombre d'entre vous ne retourneront pas aux élections, d'autres y retourneront, le résultat sera le 23 mars et il y aura une nouvelle équipe. Je souhaite qu'elle ait autant le goût du service public qu'a eu toute cette équipe là autour de la table pour pouvoir aborder les six années suivantes.

Saint-Cyr est une commune qui a évolué, qui s'est transformée, qui s'est modifiée, avec le souci de tous, de faire en sorte que les Saint-Cyriens se trouvent bien chez eux, dans une commune qui soit enthousiaste et accueillante.

Un grand merci à vous toutes et à vous tous et quelque soit votre direction que les vents vous soient favorables. Merci.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posé, la séance est levée à 21 h 48.

~ ~ ~



ANNEXES